

Dossier Technique Amiante - Bâtiments du LN

Réalisé en août 2017

Sommaire

1. Les différents diagnostics amiante réalisés – explications techniques	p3
2. Résultats des diagnostics	p4
2.1 Liste et localisation des matériaux contenant de l'amiante repérés lors du diagnostic de septembre 1997	p5
2.2 Liste et localisation des matériaux contenant de l'amiante repérés lors du diagnostic de novembre 2010	p6
2.3 Liste et localisation des matériaux contenant de l'amiante repérés lors du diagnostic de novembre 2016	p7
2.3.1 Matériaux et produits repérés comme contenant de l'amiante	p7
2.3.2 Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués	p7
2.3.3 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse	p7
2.3.4 Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas après analyse	p8
2.3.5 Résultats hors champ d'investigation – matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique	p9
2.3.6 Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B	p10
2.3.7 Localisation des matériaux contenant de l'amiante au niveau de la rotonde	p13
3. Résultats des mesures de poussière d'amiante réalisées	p15
3.1 Liste et localisation des matériaux contenant de l'amiante repérés lors du diagnostic de septembre 1997	p15
3.2 Liste et localisation des matériaux contenant de l'amiante repérés lors du diagnostic de novembre 2010	p15
3.3 Liste et localisation des matériaux contenant de l'amiante repérés lors du diagnostic de novembre 2016	p16
4. Conclusions	p16

1. Les différents diagnostics amiante réalisés – explications techniques

Le diagnostic amiante des bâtiments du Cerema Est - Laboratoire de Nancy (LN) a été réalisé par SOCOTEC, Agence de Nancy, le 03 Septembre 1997 en prévision de la démolition de l'ancienne cantine, un diagnostic a été réalisé par l'entreprise BSSI Conseil le 10 Novembre 2010.

Par rapport aux prévisions de réhabilitation du bâtiment rotonde décidés en 2016, une mission de diagnostic et de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante a été commandée à DEKRA en vue d'être intégrée au DTA.

Lors des différents prestations, tous les locaux ont été diagnostiqués.

En complément, des mesures de teneurs en poussières d'amiante ont été réalisées au niveau du bâtiment rotonde.

Ces mesures ont été réalisées pour quantifier les éventuelles dégradations des panneaux type PANOCELL.

Lors du diagnostic réalisé par l'entreprise SOCOTEC en 1997, la réglementation de l'époque (décret 96-97) n'exigeait qu'un diagnostic des flocages, calorifugeages et faux-plafonds.

Le laboratoire a cependant intégré dans la mission du diagnostiqueur « la recherche visuelle des matériaux autres que flocages, calorifugeages et faux plafonds, susceptibles de contenir de l'amiante (en application du décret 96-98) » et ceci dans le but de gérer le risque amiante en toute connaissance de cause lors de travaux futurs.

Le rapport de diagnostic précise que « ces recherches ont été limitées aux éléments visibles et accessibles sans démontage ni destruction ». De ce fait, les recherches effectuées sont conformes en tous points de vue au diagnostic étendu instauré par le décret 2001-840 du 13 septembre 2001.

Concernant le diagnostic réalisé par l'entreprise BSSI Conseil, celui-ci a été réalisé selon l'arrêté du 02 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition. C'est à dire, qu'il portait sur les produits et matériaux incorporés ou faisant indissociablement corps avec le bâtiment (toiture et étanchéité, façade, paroi verticale intérieur et enduit, plafond et faux-plafond, revêtement de sol et mur, conduit, canalisation et équipements, coffrage perdu).

Les mesures du taux de dégradation de matériaux contenant de l'amiante ont été réalisées au niveau :

- des bureaux 228 à 232, espace Direction,
- du bureau 209, pôle géotechnique,
- des bureaux 220 à 222, unités spécialisées.

Des mesures ont été réalisées en Avril 1997, mais en raison d'une déchirure d'un filtre, le prélèvement dans les bureaux « unités spécialisées » a été refait en Mai 1997.

Au vue des résultats obtenus lors de ces mesures, de nouvelles mesures ont été réalisées dans ces même zones en janvier 1998. Et afin de s'assurer que les résultats étaient toujours en dessous des normes, une série de mesures a été réalisé en janvier 2002.

Pour le diagnostic réalisé en 2016, il a été demandé au titulaire du marché, Dekra, de confirmer les conclusions du diagnostic amiante réalisé en 1997, à savoir que le bâtiment rotonde ne comporte ni flocage, ni calorifuge fibreux amiante.

Il a également été demande de compléter les relevés qui avaient détecté la présence d'amiante (de

manière non exhaustive) :

- bureau 200 du R+1 : panneaux type PANOCELL,
- parement du mur extérieur/bardage en retombée de toiture : plaque d'amiante ciment,
- couverture : plaque d'amiante ciment,
- caniveaux : plaques de fermeture amiante ciment.

Le diagnostic a été établi dans le cadre des décrets 2002-839 du 5 Mai 2002, 2001-840 du 18 Septembre 2001 et 97-855 du 12 Septembre 1997 modifiant le décret 96-97 ainsi que du décret 96-98 du 7 Février 1996. Il a également été tenu compte des prescriptions de la recommandation CRAM R378 du 4 Novembre 1997 et de la norme NF X 46-020.

2. Résultats des diagnostics

Le diagnostic réalisé par SOCOTEC concernant les matériaux friables (flocages, calorifugeages et faux plafonds) conclut en l'absence totale d'amiante dans ce type de matériaux au LN.

Le diagnostic matériaux liés conclut en la présence d'amiante dans plusieurs matériaux.

Le diagnostic réalisé par BSSI Conseils conclut en la présence d'amiante dans plusieurs matériaux et produits.

Lors du diagnostic réalisé par Dekra, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

.

2.1 Liste et localisation des matériaux contenant de l'amiante repérés lors du diagnostic de septembre 1997

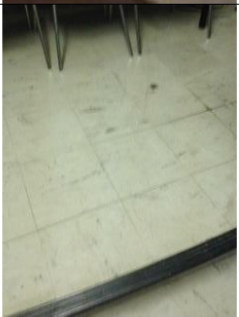
	Localisation	Matériaux	Travaux	
			Date	Observations
1	Ancienne cantine	Façade : parement extérieur en plaque d'amiante ciment identifiée. Couverture : plaque d'amiante ciment identifiée.	Fin 2010, courant 2011	L'ensemble des locaux a été désaffecté, l'électricité a été coupée en vue de la démolition de ce bâtiment.
2	Bâtiment Laitier (initial)	Parement du mur extérieur : plaque d'amiante ciment identifiée. Couverture : plaque d'amiante ciment identifiée.	/	
3	Bâtiment PSM - Chaufferie	Caniveaux : plaques de fermeture en amiante ciment identifiée. Façade du bâtiment : bardage en retombée de toiture en plaque d'amiante ciment identifiée.	/	
4	Garages	Couverture : plaque d'amiante ciment identifiée.	/	

2.2 Liste et localisation des matériaux contenant de l'amiante repérés lors du diagnostic de novembre 2010

	Localisation	Matériaux	Travaux	
			Date	Observations
5	Ancienne cantine	Bardage extérieur (sur l'ensemble du bâtiment)	Fin 2010, courant 2011	L'ensemble des locaux a été désaffecté, l'électricité a été coupée en vue de la démolition de ce bâtiment.
6	Ancienne cantine	Murs porteur (intérieur)	Fin 2010, courant 2011	L'ensemble des locaux a été désaffecté, l'électricité a été coupée en vue de la démolition de ce bâtiment.
7	Ancienne cantine	Toiture en amiante ciment	Fin 2010, courant 2011	L'ensemble des locaux a été désaffecté, l'électricité a été coupée en vue de la démolition de ce bâtiment.
8	Ancienne cantine	Sorties de cheminées (toiture du bâtiment)	Fin 2010, courant 2011	L'ensemble des locaux a été désaffecté, l'électricité a été coupée en vue de la démolition de ce bâtiment.

2.3 Liste et localisation des matériaux contenant de l'amiante repérés lors du diagnostic de novembre 2016

2.3.1 Matériaux et produits repérés comme contenant de l'amiante

N° Local	Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
3	1er étage du bâtiment ROTONDE	1er étage	Plafond	verrière	faux plafond Type panocell	Résultat d'analyse	Produit en bon état	
			Sol	salle Régie	dalles de sols	Résultat d'analyse	Matériaux non dégradé	

2.3.2 Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

N° Local	Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Justification	Photo
2	RDC du bâtiment rotonde	RDC	ensemble du bâtiment	Portes coupes feu	joint porte coupe feu	Prélèvement enlevant la fonctionnalité du matériau/produit en place	
3	1er étage du bâtiment ROTONDE	1er étage	ensemble du bâtiment	Portes coupes feu	joint porte coupe feu	Prélèvement enlevant la fonctionnalité du matériau/produit en place	

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies lors de remplacement des portes coupes feu. Nous ne pouvons nuire à la fonctionnalité du matériau en place.

2.3.3 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE									
N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
3	1er étage du bâtiment ROTONDE	1er étage	Plafond	verrière	faux plafond Type panocell	P016	A	BE	
			Sol	salle Régie	dalles de sols	P019	A	MND	

2.3.4 Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas après analyse

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS									
N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère de décision	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation
2	RDC du bâtiment rotonde	RDC	Plafond	Salle Info RDC et toutes zone	faux plafond	Résultat d'analyse	P007	N	BE
			Plafond	Salle Info RDC et toutes zone	faux plafond type 2 sous faux plafond et en bordure	Résultat d'analyse	P008	N	BE
			Conduit de fluides	Circulation RDC	Calorifugeage	Résultat d'analyse	P010	N	BE
			Plafond	Salle 111 et toutes zones	faux plafond Type moucheté	Résultat d'analyse	P011	N	BE
			panneaux de cloisons - type 1	Toutes zones	Panneaux de cloisons	Résultat d'analyse	P017	N	MND
			panneaux de cloisons - type 2	Toutes zones	Panneaux de cloisons après 1998	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	so	N	MND
			Poteaux porteur	Toutes zones	Entourage de poteau	Résultat d'analyse	P017	N	MND
			Conduit de fluides	Salle d'essai RDC et toutes zones	Calorifugeage	Jugement personnel	P003	N	BE
			Conduit de fluides	Salle chasse d'eau RDC et toutes zones	Calorifugeage	Jugement personnel	P004	N	BE
			Conduit de fluides	Salle conditionnement chauffage RDC et toutes zones	Calorifugeage	Jugement personnel	P005	N	BE
3	1er étage du bâtiment ROTONDE	1er étage	Murs	Atelier RDC et toutes zones	Enduit	Résultat d'analyse	P006	N	MND
			murs et plafond	sanitaires	Enduit	Résultat d'analyse	P014	N	MND
			murs et plafond	salle majeurelle	crépis	Résultat d'analyse	P015	N	MND
			panneaux de cloisons - type 1	Toutes zones	Panneaux de cloisons	Résultat d'analyse	P017	N	MND
			panneaux de cloisons - type 2	Toutes zones	Panneaux de cloisons après 1998	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	so	N	MND
			Poteaux porteur	Toutes zones	Entourage de poteau	Résultat d'analyse	P018	N	MND

2.3.5 Résultats hors champ d'investigation – matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)										
N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère de décision	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
1	Toiture	extérieur	facade	Toutes zones	panneaux isolation extérieure	Résultat d'analyse	P020	N	MND	
			Toiture	Toutes zones	pax alu bordure	Résultat d'analyse	P001	N	MND	
			Toiture	Toutes zones	étanchéité	Résultat d'analyse	P002	N	MND	
2	RDC du bâtiment rotonde	RDC	ensemble des ipn métal	IPN	Peinture	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	P021	N	MND	
			plénum	Bureau x avec faux plafond en lattis etalliqu es	Isolant	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	P022	N	MND	
			Murs	Salle d'essai bruyant	panneaux accoustiques	Résultat d'analyse	P009	N	MND	
			Murs	Salle conserv ation RDC	doublage plâtre et joint	Résultat d'analyse	P012	N	MND	
			autour grille d'aération	Salle conserv ation RDC	étanchéité	Résultat d'analyse	P013	N	MND	
3	1er étage du bâtiment ROTONDE	1er étage	Sol	salle Régie	Colle	Résultat d'analyse	P019	N	MND	
			ensemble des ipn métal	IPN	Peinture	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	P021	N	MND	
			plénum	Bureau x avec faux plafond en lattis etalliqu es	Isolant	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	P022	N	MND	
			Sol	ensem ble du batime nt hors sanitair es	colle + ragréage + joint	Résultat d'analyse	P023	N	MND	
			Murs	Salle régie	panneaux accoustiques	Résultat d'analyse	P024	N	MND	

2.3.6 Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	16-11-012082 A
Date de l'évaluation	28/11/2016
Bâtiment	Bâtiment 71 Rue de la Grande Haie 54510 TOMBLAINE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	RDC du bâtiment ronde
Elément	ensemble du bâtiment
Matériau / Produit	joint porte coupe feu
Repérage	Portes coupes feu
Destination déclarée du local	RDC du bâtiment ronde
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche ☒					EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐		EP
			Risque de dégradation rapide ☐		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☐			Risque faible d'extension de la dégradation ☐		EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐		AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐		AC2
		Généralisée ☐			AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

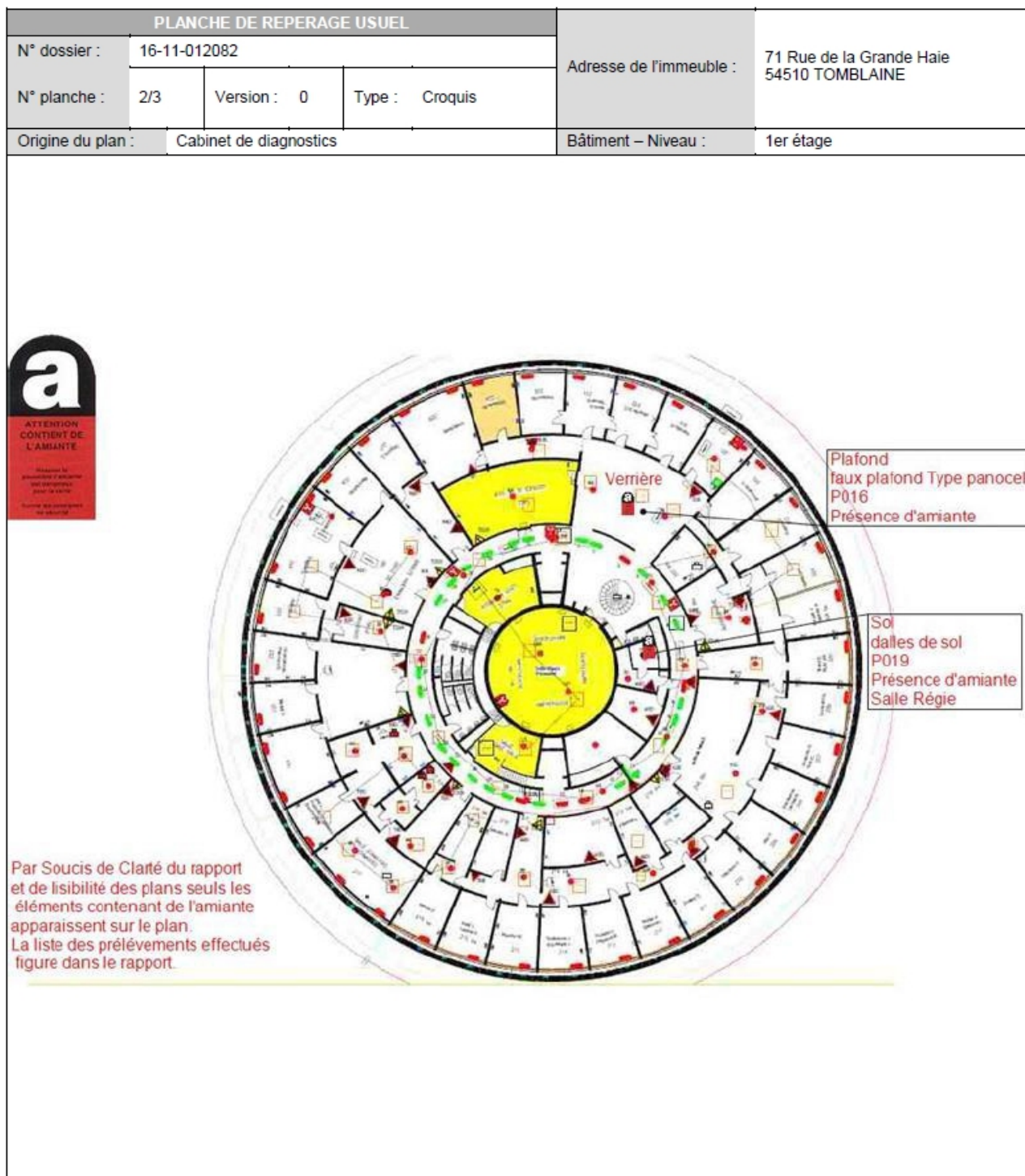
Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	16-11-012082 A
Date de l'évaluation	28/11/2016
Bâtiment	Bâtiment 71 Rue de la Grande Haie 54510 TOMBLAINE
Etage	1er étage
Pièce ou zone homogène	1er étage du bâtiment ROTONDE
Elément	ensemble du bâtiment
Matériau / Produit	joint porte coupe feu
Repérage	Portes coupes feu
Destination déclarée du local	1er étage du bâtiment ROTONDE
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☒				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☐			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2



3 Résultats des mesures de poussière d'amiante réalisées

3.1 Résultat des mesures de poussière d'amiante réalisées en 1997

Référence échantillon	N nombre de champs	N Nombre de fibres d'amiante			C Concentration en fibres/litres		
		Limite inférieure	Dénomb rées	Limite supérieure	Limite inférieure	Calculée	Limite supérieure
Espace Direction	40	*	0	<2,99	*	0	<0,24
Pôle Géotechnique	40	*	0	<2,99	*	0	<0,26
Unités spécialisées	40	6,35	12	<20,91	1,52	2,93	5,02

(*) Inférieur à la limite supérieure de l'intervalle de confiance unilatérale à 95% de la concentration.

Les fibres identifiées dans l'échantillon « Unités Spécialisées » sont de l'amiante de type CHRYSOTILE.

Conclusions faites à l'époque : les mesures effectuées n'ont mis en évidence la présence de fibres d'amiante dans l'air que dans les bureaux « Unités Spécialisées ».

La réglementation de l'époque (décret 96-97) ne s'applique qu'aux flocages et calorifugeages et ne concerne pas les panneaux de type PANOCELL.

3.2 Résultat des mesures de poussière d'amiante réalisées en 1998

Référence échantillon	N nombre de champs	N Nombre de fibres d'amiante			C Concentration en fibres/litres		
		Limite inférieure	Dénomb rées	Limite supérieure	Limite inférieure	Calculée	Limite supérieure
Espace Direction	40	*	0	<2,99	*	0	<0,24
Pôle Géotechnique	40	*	0	<2,99	*	0	<0,26
Unités spécialisées	40	6,35	2	6,20	0	0,30	0,93

(*) Inférieur à la limite supérieure de l'intervalle de confiance unilatérale à 95% de la concentration.

Les fibres identifiées dans l'échantillon « Unités Spécialisées » sont de l'amiante de type CHRYSOTILE.

Conclusions faites à l'époque : les résultats des prélèvements sont inférieures à 5fibres/litre, ce qui répond à l'exigence de l'article 7 du Décret 97-97 du 07 Février 1996.

3.3 Résultat des mesures de poussière d'amiante réalisées en 2002

Référence échantillon	N nombre de champs	N Nombre de fibres d'amiante			C Concentration en fibres/litres		
		Limite inférieure	Dénomb rées	Limite supérieure	Limite inférieure	Calculée	Limite supérieure
Espace Direction	11	-	0	2,99	*	*	0,88
Pôle Géotechnique	10	-	0	2,99	*	*	0,81
Unités spécialisées	11	-	0	2,99	*	*	0,88

(*) Inférieur à la limite supérieure de l'intervalle de confiance unilatérale à 95% de la concentration.

Conclusions faites à l'époque : aucune fibre identifiée sur l'ensemble des échantillons.

4. Conclusions

Après la réalisation des diagnostics amiante de 1997 et de 2010, le LN a réalisé des travaux sur des parties des bâtiments concernés par la présence d'amiante.

Les règles suivantes ont été appliquées pour ces travaux :

- la consultation des diagnostics,
- le respect de la réglementation et le recours à des entreprises « amiante »,
- la volonté d'éliminer progressivement, à l'occasion de travaux, toute présence d'amiante dans les locaux du LN.

A la suite du diagnostic de 2016, aucun travaux n'a été réalisé à ce jour sur des parties des bâtiments concernés par la présence d'amiante.